

desquelles j'aurais voulu moi-même dire quelques mots. Ainsi, il a parlé du collège militaire royal de Kingston, des calculs intéressants préparés par le Col. Geo. Denison, de la fabrique de cartouches, de l'approvisionnement de fusils, etc ; mais je crois que toutes ces questions pourront être discutées beaucoup plus avantageusement lorsque les estimations du ministère de la Milice seront soumises à la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris l'aménagement de compartiments frigorifiques à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits, et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada, les employés payés à même ce crédit ne devant pas être sujets à l'Acte du service civil, \$140,000.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Je désire ajouter les mots suivants à ce crédit :

Les fonctionnaires à être payés à même ce crédit, ne devant pas être soumis aux dispositions de l'Acte du service civil.

Les fonctionnaires de cette branche du service n'ont jamais été payés en vertu des dispositions de la loi du service civil ; l'auditeur général nous a averti dernièrement que la loi pouvait justifier cela. Sans s'objecter à la manière dont ils ont été payés jusqu'ici, il demande que ces mots soient ajoutés, afin qu'il soit justifiable de les payer sans tenir compte des dispositions de l'Acte du service civil. La plupart de ces fonctionnaires sont employés dans le service extérieur. Quelques-uns d'entre eux travaillent tantôt à l'intérieur et tantôt à l'extérieur. Le travail dans cette branche est tellement compliqué qu'il est impossible que les règles établies par l'Acte du service civil puissent s'appliquer à ces employés.

**M. BORDEN (Halifax) :** J'ignore si l'honorable ministre a fourni au comité certaines explications en ce qui concerne les compartiments frigorifiques à bord des steamers. J'ai entendu dire que l'on éprouvait beaucoup de difficulté à obtenir de la place pour le transport des produits canadiens à bord des steamers munis d'appareils frigorifiques.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Je n'ai pas donné d'explication à ce sujet, mais je suis bien prêt à le faire. Je ne crois pas que les rumeurs rapportées par l'honorable député soient fondées. L'année dernière, je puis dire que tous ceux qui ont voulu expédier leurs produits en compartiments frigorifiques, à bord des steamers, ont obtenu ce qu'ils demandaient. Les principaux produits ainsi expédiés sont le beurre et la viande. Quelques-uns des steamers faisant le service du Saint-Laurent, qui s'étaient engagés à se pourvoir de compartiments froids, ont été requis pour le transport des troupes et des approvisionnements dans le Sud-afri-

cain, et durant un certain temps, au commencement de l'année dernière, ces navires ont dû cesser de venir au Canada. Au commencement de la saison, le service de ces compartiments froids est moins requis que d'habitude ; c'est dans le mois de juillet ou après cette date, que l'on commença à avoir besoin des compartiments munis d'appareils frigorifiques, et à cette époque il y en avait en abondance.

La seule ligne qui n'ait pas fourni les steamers qu'elle s'était engagée à envoyer au Canada, c'est la ligne Elder-Dempster qui devait faire le service entre ce pays et le navires, de sorte que, à l'automne, alors que l'on avait le plus besoin de ces compartiments glaciers à bord des navires, la ligne de Bristol s'est trouvée aussi bien partagée que les autres. Sans avoir en mains les chiffres exacts, je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que l'on a eu l'année dernière tout l'espace requis pour transporter les produits en compartiments froids. Cependant, il est possible que la Nouvelle-Ecosse ait eu quelque peu à souffrir sous ce rapport. Le gouvernement avait conclu un contrat avec la compagnie Furness-Whity, en vertu duquel cette compagnie devait envoyer à Halifax des steamers munis de compartiments glaciers ; or, elle a retiré ses navires de cette ligne sans remplir son contrat et sans le moindre avis. Nous nous occupons actuellement de cette affaire. C'est là le seul cas où l'on ait été privé de cet avantage, et je dois ajouter que les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse ne se sont guère prévalus de ces avantages. La raison alléguée par la compagnie, c'est que jusque-là elle n'avait que perdu de l'argent.

**M. BORDEN (Halifax) :** Ce n'est pas de ce qui s'est passé dans la Nouvelle-Ecosse que j'ai entendu parler, mais bien de l'expédition des volailles. Un citoyen de Toronto, qui s'occupe de l'expédition des volailles aux vieux pays, m'a dit que son commerce avait eu à souffrir par suite du manque de place à bord des steamers pourvus d'appareils frigorifiques. Naturellement, ces faits ne sont pas à ma connaissance personnelle.

**Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :**  
Cela est probablement dû au fait que toutes ces volailles sont expédiées durant la saison d'hiver. Notre contrat avec les différentes lignes de steamers était pour la saison de navigation sur le Saint-Laurent. Lorsque les navires cessent de voyager par la route du Saint-Laurent, la plupart d'entre eux se rendent à Portland et le gouvernement n'a jamais conclu arrangement en vue d'obtenir des compartiments frigorifiques à bord des steamers touchant aux ports américains. Les navires de la ligne "Manchester" ont voyagé toute l'année dernière entre le Canada et l'Angleterre. Leurs ports de ce côté-ci de l'Atlantique étaient Saint-Jean et Halifax, ils étaient munis de compartiments frigorifiques pour le transport des produits